

étaient augmentées par le fait que le contrôle et la propriété étaient en des mains différentes.

188. “ Dans les provinces d’Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Colombie Anglaise, les forêts sont pour la plupart la propriété des gouvernements provinciaux, qui donnent des permis aux marchands de bois.

“ Dans la province de Manitoba, dans les Territoires et sur la ceinture du chemin de fer de la Colombie Anglaise (40 milles de large par 500 milles de long), le gouvernement de la Puissance, remplaçant les gouvernements provinciaux, est propriétaire des terres de la Couronne et des forêts qui les couvrent. Dans la Nouvelle-Ecosse, le système de permis n’existe pas ; les arbres étant vendus avec le terrain, il ne reste pas beaucoup de terres boisées appartenant à la Couronne. Il en est de même de l’Ile du Prince-Edouard.

“ Dans les parties colonisées des provinces, les terres à bois sont des propriétés privées ; mais il n’y a pas beaucoup de ce que l’on peut appeler des forêts, quoique les rapports du recensement indiquent que le tiers des terres occupées sont en bois et en pâturages, ce qui laisserait environ un quart en bois.

“ Aux Etats-Unis, quoique depuis longtemps l’attention soit dirigée vers la sylviculture, il n’a jamais été fait un recensement exact de la superficie en forêt. La superficie boisée est de moins de 500,000,000 d’acres. Si toute l’étendue de terrain que l’on peut classer ni comme terres boisées ni comme fermes était couverte de forêts, cette superficie ne dépasserait pas 850,000,000 d’acres, mais le chiffre le moins élevé est probablement le plus exact.

“ On peut dire la même chose du Canada. Quelques personnes affirment que nous n’avons pas de bois pour plus de dix ans ; d’autres déclarent que nos forêts peuvent nous en fournir pendant 100 ans, peut-être 200 ans à venir.

“ L’assistant-commissaire des terres de la Couronne d’Ontario fait remarquer que “ bien que le département puisse donner la superficie des terres non vendues de la Couronne, lesquelles sont toutes plus ou moins couvertes de bois de différentes sortes, vu que cette province est très boisée, il est à peu près impossible d’établir la quantité de bois qui couvre les 90,000,000 d’acres composant cette superficie non vendue.”

Les données nécessaires pour faire une étude complète de ce sujet, sont :—

1° Un état de la superficie boisée du Dominion comprenant (a) celle en possession de particuliers (b) celle sous le contrôle des différents gouvernements.

2° Des rapports sur l’état de la croissance des forêts, dans les parties vendues et non vendues, faits par des experts tels que les inspecteurs à l’emploi des gouvernements provinciaux et du Dominion, les gardes-forestiers et autres personnes employées dans cette capacité par les divers grands marchands de bois.

N’ayant pas ces données je me suis efforcé de répondre de la manière la plus satisfaisante possible, aux questions suivantes :—

1° Qu’avons-nous comme forêts ? Quelle est leur étendue et la variété des bois qu’elles renferment ?